

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE NANCY SUD-OUEST, LE 25 AVR. 1996
F° 72 BORD 92/Ext 357
REÇU { - Dts DE TIMBRE 34x5 = 170 F
- Dts D'ENREG 25000 x 4,80% = 1200 F
Signature ERIBOURG 54500
Le Receveur Principal PAR DÉLÉGATION Melle COLIN
Contrôleur Divisionnaire

ACTE DE CESSION DE PART AU PROFIT D'UN TIERS

Entre les soussignés
Mr BENAZZA Mohamed Lakhdar Nadir étudiant en médecine demeurant Vandoeuvre Les Nancy

agissant et stipulant en sa qualité d'associé de la société 2 N INTERNATIONALE, société à responsabilité limitée dont le capital est de 50 000 FF, représenté par 500 parts, de 100F, chacune, ayant son siège au centre d'affaire Ariane 240, rue de Cuméne 54230 NEUVES-MAISONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le n° NANCY B 399 349 919 et à l'INSEE sous le n399 349 919 00015 cédant

d'une part,
et Mr Leghima tarik technicien demeurant 117,ter, rue didouche mourad Alger 16000 cessionnaire, d'autre part,

Mr Leghima nour-eddine, gérant de la dite société, intervenant aux présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts.

IL a été convenu ce qui suit:

AGREMENT DES ASSOCIES

Mr LEGHIMA Nour-eddine,., détenant 50% des parts de la dite société, le reste étant détenu par Mr BENAZZA Lakhdar, agréé ce projet de cession des parts de Mr BENAZZA Lakhdar à Mr LEGHIMA Tarik, qu'il l'accepte comme futur associé.

CESSION DES PARTS

Par la présente Mr BENAZZA Lakhdar, cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Mr LEGHIMA tarik qui accepte les 250 parts sociales de 100 F chacune, dont il est propriétaire.

Les parts cédées deviendront la propriétés de Mr LEGHIMA Tarik, à dater de ce jour.
Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés aux dites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.
Mr LEGHIMA Tarik, acceptant la présente cession, en a payé le prix de 25000 F, à l'instant même, Mr BENAZZA lui en a donné quittance.

Mr LEGHIMA Tarik cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt (L 24 juill. 1966, art. 20)

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Mr BENAZZA Lakhdar cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et que les parts cédées confère la jouissance des droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

Mr LEGHIMA Nour-eddine, gérant de la société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicités prescrites par la loi. Dès que cette cession dûment acceptée, aura été signifié à la société conformément à l'article 1690 du code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt (L 24 juill. 1966, art. 20), le gérant dressera un procès-verbal attestant le caractère définitive de la modification des statuts

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par Mr LEGHIMA Tarik, pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et par la sociétés pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du commerce et des sociétés

A NEUVES-MAISONS, le 19/04/96

Le cédant:
Mr BENAZZA Lakhdar Mohamed Nadir
Lu et approuvé - Bon pour
Cession de deux cent cinquante parts sociales

Pour le Cessionnaire, Mr Leghima Tarik.
Le mandataire par production 96199 RODIBA du 08.04.96
Mr Helas Francois Denis
Bon pour acceptation de cession
L'acheteur

Le gérant
N. LEGHIMA
Nour Eddine

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffes du Tribunal de commerce de Nancy
Cité Judiciaire Rue du Gal Fabvier - BP 3880 - 54029 - NANCY Cedex
Téléphone : 83 40 69 60

Numéro du DEPOT : 96.1366
Date du DEPOT : 22 Mai 1996

Ce dépôt concerne la société :

2 N INTERNATIONALE
CENTRE D'AFFAIRES ARIANE - 240 RUE DE CUMENE
54230 - NEUVES MAISONS

Forme juridique : SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
R.C.S. : NANCY B 399349919
N° de gestion : 94 B 0755

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Nancy avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

Acte SSP en date du 19 Avril 1996

Objet du dépôt :

Cession de parts



à Nancy le 28 Mai 1996
Le Greffier

Coût insertion Bodac :	
Emoluments :	33,60
I.N.P.I. :	38,00
Frais de poste :	5,00
Total H.T. :	38,60
T.V.A. :	7,95
Total T.T.C. :	84,55

Déposant :

2 N INTERNATIONALE
CENTRE D'AFFAIRES ARIANE - 240 RUE DE CUMENE
54230 - NEUVES MAISONS

Référence :

Facture acquittée